

SÉANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux juillet, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,
Marlène HALTER, Aurore GARDES, Daniel PLESSIS, Habiba HONDROYANIDI, Patrick LADAM, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Audrey VATTIAIRE (a donné pouvoir à Aurore GARDES), Alexandre DEMORGNY (a donné pouvoir à Daniel PLESSIS), Olivier BIRON (a donné pouvoir à Bernard PAPILLON), Valentine BRIGANT, Julien MERVEILLEUX (a donné pouvoir à Michel CLABAUT), Alexandre BIENFAIT (a donné pouvoir à Marlène HALTER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard PAPILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de restauration de l'église
2. Désignation du Maître d'œuvre pour la restauration de l'église
3. Demande de subvention auprès de la DRAC pour une première tranche de travaux de restauration de l'église
4. Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Régional et Conseil Départemental pour les travaux de restauration de l'église

Questions diverses.

APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

L'église d'Haravilliers, classée Monument Historique le 2 avril 1915, a fait l'objet de travaux lourds de confortation en octobre 2002 et novembre 2005 et les toitures ont été refaites.

Le but de la restauration envisagée, suite logique de celle qui a été déjà entreprise, est l'achèvement des consolidations et de la stabilité pour délivrer l'intérieur des nombreux états qui l'encombrent encore.

L'étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption a été, à la suite d'un appel d'offre, confiée en 2016 à un groupement composé de M. Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Laurent TAILLANDIER économiste et le BET B.M.I. en tant que bureau d'étude structure.

Du diagnostic remis le 7 mars 2017 par M. Régis MARTIN ACMH, il ressort :

- ✓ Les campagnes de reprise en sous-œuvre initiées en 1997 n'ont été que partielles, puisqu'elles ont concerné la façade occidentale et les travées Nord du chœur, alors que les élévations et les piliers de la nef ont été laissés de côté.

Les travaux à envisager se rapportent donc à ces parties auxquelles il faudra ajouter la sacristie sans doute dépourvue de fondation ;

- ✓ Une campagne de sondages sera nécessaire au préalable, pour valider la technique à retenir et reconnaître les parties enterrées des secteurs qui n'ont pas encore été évalués ;
- ✓ Une mise en évidence des insuffisances graves de la charpente, qui provoque des poussées parasites sur les murs et des reports de charges sur les voûtes ;
- ✓ Deux façades sont affectées de désordres classiques provoqués par une humidité excessive en pied de parements.

En 2019, nous avons confié le diagnostic géotechnique à GINGER CEBTP selon le cahier des charges établi par BET B.M.I., en vue de valider la technique à retenir pour consolider les fondations dont voici la conclusion de cette étude géotechnique :

« On pourra s'orienter vers une solution de reprise en sous-œuvre traditionnel par approfondissement des fondations actuelles en fondation semi-profondes (puits) ou profondes (micropieux) ancrées au sein des Sables de Beauchamp ».

Donc il est demandé au conseil municipal :

- I. D'engager une première tranche de travaux pour la restauration de l'église :
 - Reprises des fondations (micropieux) ;
 - Reprise des charpentes
 - Dépose des étaitements et restauration des parements.
- II. Donner tout pouvoir au maire pour engager la commune dans tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord.

DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur Régis MARTIN, Architecte en chef des monuments historiques a été retenu, en 2016, pour établir le diagnostic préalable à la restauration de l'église.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De passer une convention avec Monsieur Régis MARTIN afin de définir la mission de maîtrise d'œuvre que nous lui confions pour le complément de diagnostic de l'église Notre Dame ;
- De désigner Monsieur Régis MARTIN comme maître d'œuvre de l'opération de restauration :
 - Constitution de dossier de demande de travaux
 - Suivi des travaux de la première tranche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR UNE PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Les projets avec un financement de la DRAC doivent être inscrits auprès de cette dernière avant le mois de septembre 2021 pour des opérations prévues en 2022 (N-1).

L'ETAT/DRAC peut subventionner les travaux sur un monument classé appartenant à une commune à hauteur de 40% du montant HT. Cependant le potentiel financier de notre commune nous permettra de bénéficier du fonds incitatif et partenarial pour les petites communes. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'ETAT, perçue par la commune l'année précédente. Ce dispositif permet ainsi de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ETAT/DRAC de 50% du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de donner tout pouvoir au Maire pour constituer le dossier de demande de subvention et au vu des capacités financières de la commune et du rythme auquel elle souhaitera engager les travaux, s'il est préférable de déposer des dossiers de demande de subvention par tranche annuelle ou un seul dossier pour l'ensemble de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

En complément de la participation de l'ETAT/DRAC, la commune fera une demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. La participation de la Région est de 20% sur un plafond annuel de travaux d'un million d'euros. Il conviendra également de définir avec le Département sa participation qui pourrait être de 20%.

Dans le cas où l'ensemble des aides publiques que la commune pourrait obtenir dépasserait le plafond de 80% qui est appliqué aux opérations d'investissement, une demande de dérogation à ce plafond sera faite auprès de la Préfecture.

Il est demandé au conseil municipal de donner tout pouvoir au Maire pour constituer les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord.

DEMANDE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Dans le troisième alinéa du paragraphe donnant délégation au Maire les pouvoirs il est mentionné :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant de l'emprunt. Au regard de la participation de la commune à la réalisation de l'enfouissement des réseaux et du parking au Ruel, chemin du trou chaud, il serait opportun de demander à la Caisse d'Epargne un prêt de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord.

INFORMATIONS URBANISME

1). Propriété en état d'abandon – Hameau Le Saussette

La propriété sise au Saussette est laissée à l'abandon apparemment depuis une douzaine d'années.

En 2012, Monsieur Jean-Pierre FOHRER (Maire) a déjà envoyé un premier courrier demandant à la propriétaire d'entretenir son bien.

En 2018, Monsieur Michel RAZAFIMBELO a également envoyé un courrier recommandé demandant à la propriétaire de couper les arbres qui lui appartiennent au Hameau du Petit-Saussette ; en effet, un arbre est tombé sur les câbles électriques et téléphoniques. Par la même occasion, un rappel lui est fait pour l'entretien de la maison qui génèrent des nuisances auprès des voisins.

Cette année, Monsieur Michel RAZAFIMBELO a de nouveau envoyé un courrier recommandé à la propriétaire lui signifiant qu'il y a une manifeste abandon de sa propriété. Un échange téléphonique a également eu lieu.

Rien n'a été effectué depuis.

Deux recours sont possibles.

Premier recours : mise en demeure d'effectuer les travaux pour mettre fin au péril dans un délai fixé ; à défaut de réalisation de travaux dans ce délai, le propriétaire peut se voir appliquer une astreinte administrative jusqu'à complète réalisation des travaux.

Second recours : constat d'abandon manifeste, préliminaire à la procédure qui doit être enclenchée. Ce procès-verbal est adressé au propriétaire et fait l'objet d'une publicité.

A l'issue d'un délai de 3 mois, à défaut de réalisation de travaux, le Maire dresse un procès-verbal définitif. La commune peut alors engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée, en vue soit de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet collectif relevant d'une opération d'aménagement.

2). Propriété au 10, Rue de la Fontaine – Hameau Le Rayon

À la suite du certificat d'urbanisme et de la déclaration préalable de 2018, la division de la propriété en trois lots au 10, Rue de la Fontaine a été autorisée.

Dès lors, tous travaux de construction, d'extension et d'édification de mur de clôture doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande soit de permis de construire, soit de déclaration préalable.

Le 22 juillet 2021, Monsieur Le Maire a constaté que des travaux ont été engagés dont il s'agirait d'une extension sans autorisation.

Un courrier en recommandé a été envoyé au propriétaire le lendemain pour arrêter les travaux et lui demander de déposer une demande de permis de construire.

3). Occupation illégale des terrains au Ruel

Le pourvoi en cassation d'un des propriétaires a été rejeté par le tribunal et le second propriétaire a perdu en appel du jugement rendu en 1^{ère} instance.

Conséquences : les deux familles doivent remettre en état leur parcelle au plus tard au mois d'octobre. Pour cela, Monsieur Le Maire doit faire constater au mois de septembre, avec l'appui d'un huissier de justice, si la remise en état du site a été réalisée.

Si ce n'est pas le cas, la Préfecture souhaite en être informée afin qu'elle entame les procédures nécessaires : astreinte puis travaux de remise en état à la charge des deux familles.

Fin juin, ces propriétaires ont confirmé à Monsieur Le Maire que les deux familles n'habitent plus au Ruel.

PROGRAMMATION DE RÉUNIONS

A la suite des intempéries provoquant des coulées de boues provenant des champs de cultures d'un agriculteur et pour donner suite aux rencontres les agriculteurs exploitants forestiers, Monsieur Le Maire a proposé à ces personnes de se rencontrer lors d'une réunion pour discuter des problèmes de cohabitation rencontrés avec les agriculteurs, les exploitants forestiers et les propriétaires de terrains de chasse.

Cela sera le moment opportun d'en apprendre davantage sur le mode de fonctionnement de chaque partie et de trouver ensemble un processus pour la sauvegarde de notre commune.

Nous pourrions également rencontrer les différentes instances qui gèrent l'agriculture et la chasse.

Cette réunion pourrait être programmée fin octobre.

Il est envisagé de d'organiser une réunion publique promise aux habitants et qui n'a pas eu lieu à cause du confinement.

Il faut réfléchir à tous les thèmes susceptibles d'intéresser les administrés, leur présenter les possibles investissements durant ce mandat et les animations qui pourraient être mises en place pour ces prochaines années.

Cette réunion pourrait être programmée au mois de novembre.

Séance levée à 20h10